

SESSION DU 7 AVRIL 2021

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le mercredi 7 avril 2021 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX, David POTHIER.

Absent excusé : Loïc DECOURTIL

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

* * * * *

→ Approbation du compte-rendu du 18 mars 2021 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

→ Comptabilité 2020-2021 :

↪ Vote du compte administratif 2020 :

Résultat de clôture au 31-12-2020 :

☞ section de fonctionnement :	212 323,95 €
☞ section d'investissement :	43 575,84 €

<i>Résultat global de clôture au 31-12-2020 : 255 899,79 €</i>
--

↪ Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ **DECIDE** d'affecter une partie du résultat de fonctionnement, soit **200 000,00 €** en recettes d'investissement, à l'article **1068** « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement ;

☞ **DECIDE** d'inscrire l'excédent de fonctionnement après affectation, soit **12 323,95 €** au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » ;

☞ **DECIDE** d'inscrire au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le montant de l'excédent soit **43 575,84 €**.

↪ Attribution des subventions 2021 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de voter pour l'année 2021 le montant des subventions allouées aux associations communales et autres pour un montant total de 17 000,00 €.

⇒ **PRECISE** que les associations communales ne percevront leurs subventions qu'à partir du moment où leurs activités auront repris (le fonctionnement desdites associations étant actuellement suspendu à cause de la crise sanitaire).

⇒ Vote des taux d'imposition 2021 :

Tenant compte des nouvelles modalités de vote de taux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **FIXE** le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- ☞ Taxe foncière sur le bâti : 32,75 % (12,53 (taux communal) + 20,22 (taux départemental))
- ☞ Taxe foncière sur le non bâti : 19,30 %

⇒ Vote du budget primitif 2021 :

☞ Section de Fonctionnement : 984 167,95 € ☞ Section d'Investissement : 1 051 599,39 €

<i>soit un budget global de : 2 035 767,34 €</i>
--

→ Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Chartres Métropole au 1^{er} juillet 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au 1er juillet 2021.

→ Dénomination de voies : chemin rural n°32 (portion sise entre la RN154 et la voie ferrée) et liaison douce Bonville-Gellainville :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le nom de « Impasse des Sources » au chemin rural n°32 (portion sise entre la RN154 et la voie ferrée) ;
- **DECIDE** d'attribuer le nom de « Voie du Cromlech » à la liaison douce (bande cyclable).

→ Personnel : Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine, à compter du 15 mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

→ Travaux d'aménagement de la liaison douce Bonville-Gellainville : non application des pénalités de retard à l'entreprise COLAS Centre Ouest, attributaire du marché :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10 février 2020 attribuant le marché de travaux d'aménagement d'une bande cyclable en béton entre Bonville et Gellainville, à l'entreprise COLAS Centre Ouest.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'exonérer l'entreprise COLAS Centre Ouest de l'intégralité des pénalités de retard dues.

La séance est levée à 23h15.

* * * * *